

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

PLFR POUR 2021-II - (N° 4702)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° 7 de la commission des finances

ARTICLE 12

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Par exception au premier alinéa, pour les étudiants non boursiers qui n'exercent pas d'activité salariée, les ressources appréciées pour le versement de l'aide incluent l'ensemble des revenus des parents. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est d'éviter un dévoiement de l'indemnité inflation. S'il apparaît nécessaire de verser cette aide à des étudiants boursiers, il apparaît contestable de la verser à tous les étudiants sans prendre en compte l'ensemble des revenus des parents (salaires, rentes, revenus du patrimoine etc.).

Dans la rédaction actuelle, l'enfant d'une famille extrêmement aisée qui aurait fait le choix de ne pas être rattaché fiscalement au foyer de ses parents pourrait bénéficier de l'aide, ce n'est pas acceptable.

Cet amendement propose donc de prendre en compte l'ensemble des revenus des parents pour ces cas très spécifiques.